

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 4 décembre 2013

Projet de loi

de boucllement de la loi 9889 ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25, rue des Caroubiers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9889 du 23 février 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25, rue des Caroubiers, se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	295 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>251 105 F</u>
Non dépensé	43 895 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Transformation et aménagement des locaux

En vue d'accueillir le nombre d'apprenant-e-s des classes d'assistant-e-s socio-éducatifs-ves (anciennement aides familiales) en augmentation et pour tenir compte des besoins en locaux permettant de satisfaire aux exigences du programme, de nouveaux locaux équipés étaient nécessaires.

Pour équiper les nouveaux locaux, occupant une surface de 1 485 m², composés notamment de 8 salles de cours, d'une cuisine repas-théorie, d'une salle entretien de l'habitat et textiles et de divers autres locaux, un montant de 295 000 F a été prévu, dont 88 000 F pour les dépenses informatiques (41 000 F pour les équipements réseau, serveur et téléphonie et 47 000 F pour l'équipement de la salle informatique).

La loi 9889 a permis la transformation et l'aménagement de locaux situés au 25, rue des Caroubiers, 1227 Carouge : des salles théoriques, des salles pratiques, un atelier informatique de 25 places et une cuisine pour 15-20 apprenant-e-s ont été créés permettant d'accueillir 193 apprenant-e-s, dont 110 à plein temps en école et 83 en dual.

Le bâtiment, antérieurement utilisé par une entreprise du secteur privé, a dû être entièrement rééquipé pour un usage scolaire, tant sur le plan des infrastructures que de l'équipement informatique. L'ensemble des travaux de transformations a été réalisé sur le budget du DU (ex-DCTI).

2. Mobilier et équipements pédagogiques et informatiques

L'aménagement en mobilier nécessaire et complémentaire a été effectué pour l'ensemble des locaux.

Concernant le **mobilier et l'équipement pédagogique**, la situation se présente ainsi :

	Montant voté	Dépenses
8 salles de cours équipées	73 000 F	81 500 F
1 bureau enseignant	8 500 F	6 500 F
1 salle de soins	10 000 F	10 200 F
1 économat - reproduction	4 700 F	3 500 F

1 salle des maîtres	7 400 F	5 011 F
1 salle repas étudiants	7 400 F	9 500 F
1 cuisine repas-théorie	31 400 F	35 100 F
1 salle entretien de l'habitat et textiles	16 200 F	16 400 F
1 atelier d'animation	4 900 F	13 500 F
1 atelier d'informatique	31 300 F	15 000 F
1 centre de documentation	12 200 F	8 400 F
TOTAUX	207 000 F	204 611 F

Le non dépensé sur le mobilier et l'équipement pédagogique est de 2 389 F.

Quant à l'**équipement informatique et téléphonie**, la situation est la suivante :

	Montant voté	Dépenses
Equipements réseau, serveur pédagogique et téléphonie et atelier informatique	88 000 F	46 493 F

Le montant dépensé a servi à acquérir 31 ordinateurs fixes, 2 ordinateurs portables, 2 imprimantes réseau, 2 beamers (projecteurs de données) et 1 scanner. L'ensemble de ce matériel a été installé dans les locaux du CFPS (anciennement CEFOPS) aux Caroubiers et a permis de répondre aux besoins des utilisateurs de l'Ecole d'aides familiales (ECAFA).

Le non dépensé de 41 507 F provient d'une surévaluation des besoins.

En résumé, la situation des dépenses est la suivant :

	Montant voté	Dépenses
Mobilier et équip. pédag.	207 000 F	204 611 F
Informatique et téléphonie	88 000 F	46'493 F
Total	295 000 F	251 105 F
Non dépensé		43 895 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi n° 9889 ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'école d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé et social (CFPS), au 25, rue des Caroubiers à Carouge.

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 295 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 251 105 F. Un non dépensé de 43 895 F est à constater.

♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

♦ Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 14/nov/2013

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 13 novembre 2013

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.